



# FICHE D'INSCRIPTION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE 2025 - 2026

|                               | REPRESENTANT LEGAL 1    | REPRESENTANT LEGAL 2    |
|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| NOM                           | .....                   | .....                   |
| PRENOM                        | .....                   | .....                   |
| ADRESSE                       | .....                   | .....                   |
| CODE POSTAL-VILLE             | .....                   | .....                   |
| Tél. DOMICILE                 | ...../...../...../..... | ...../...../...../..... |
| Tél. MOBILE                   | ...../...../...../..... | ...../...../...../..... |
| E-MAIL                        | .....@.....             | .....@.....             |
| PROFESSION                    | .....                   | .....                   |
| NOM et ADRESSE DE L'EMPLOYEUR | .....                   | .....                   |
| Tél. TRAVAIL                  | ...../...../...../..... | ...../...../...../..... |

## ENFANTS INSCRITS AU RESTAURANT SCOLAIRE (à partir de 3 ans – enfant propre et autonome)

NOM..... PRENOM..... Né(e) le ..... CLASSE .....

NOM..... PRENOM..... Né(e) le ..... CLASSE .....

NOM..... PRENOM..... Né(e) le ..... CLASSE .....

## PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ABSENCE DE LA FAMILLE

1° NOM et ADRESSE..... Téléphone.....

2° NOM et ADRESSE..... Téléphone.....

NOM DU MEDECIN DE FAMILLE..... Téléphone.....

Nom et adresse de votre compagnie d'assurance.....

En cas d'allergie alimentaire (les repas ne peuvent être modifiés). Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.....

J'autorise mon fils, ma fille....., à quitter le restaurant scolaire lors d'activités organisées par les professeurs des écoles nécessitant un départ avant l'heure habituelle de rentrée en classe.

Cette autorisation est valable pour toute l'année. Je décharge de toute responsabilité la mairie qui s'occupe du restaurant scolaire et ses employés de service durant les sorties.

Signature(s) de(s) responsable(s) de l'enfant

MAIRIE  
de  
01150 St-SORLIN en BUGEY  
mairiestso@orange.fr  
www.saint-sorlin-en-bugey.info  
☎ : 04.74.35.73.78

## AUTORISATION DE SORTIE Service de cantine

Lors du service de cantine, les enfants sont autorisés à sortir de la manière suivante (conformément à la circulaire ministérielle n°97-178) :

- **Enfants en maternelle** : prise en charge obligatoire par une personne nommément désignée par les parents (choix 1 ci-dessous).
- **Enfants en primaire** : sortie libre, sans contrôle de la prise en charge par un adulte (choix 2 ci-dessous). Possibilité pour les parents de choisir une prise en charge par un adulte (choix 3 ci-dessous).

Merci d'indiquer votre choix et déposer le bulletin en mairie

CHOIX N° .....

### AUTORISATION DE SORTIE DE LA CANTINE

Le(s) parent(s) :

Mme, M. ....

L'enfant :

Nom : ..... Prénom : .....

**Choix 1** : Mon enfant (en maternelle) est autorisé à sortir avec les personnes désignées ci-après. La commune est déchargée de toute responsabilité dès la prise en charge de l'élève par la personne désignée.

**Choix 2** : Mon enfant (en primaire) est autorisé à sortir seul.  
La commune est déchargée de toute responsabilité dès la sortie de l'élève.

**Choix 3** : Mon enfant (en primaire) est autorisé à sortir avec les personnes désignées ci-après.  
La commune est déchargée de toute responsabilité dès la prise en charge de l'élève par la personne désignée.

### Désignation des personnes autorisées à prendre l'enfant en charge :

Nom : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : parent      frère/sœur      grand-parent      aucun lien

Nom : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : parent      frère/sœur      grand-parent      aucun lien

Nom : ..... Prénom : .....

Lien de parenté : parent      frère/sœur      grand-parent      aucun lien

**NB : les repas cantine ne seront pas récupérés en raison de la rupture de la chaîne du froid.**

Signature (parent - représentant légal)



Nom :

Prénom :

## LES REGLES DE VIE

**Art. 1 : la politesse (*bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci....*)**

**Art. 2 : respecter et écouter le personnel de service et ses camarades**

**Art. 3 : respecter le matériel et les locaux**

**Art. 4 : se laver les mains avant et après les repas**

**Art. 5 : se tenir correctement à table**

**Art. 6 : ne pas jouer avec la nourriture**

**Art. 7 : essayer de goûter à tout**

**Art. 8 : ne pas crier et ne pas se lever sans raison**

**Art. 9 : aider à débarrasser et sortir de table en silence, sans courir et après autorisation**

**Art. 10 : jouer sans brutalité.**

**Ne pas escalader les murs, les bancs et le portail.**

**Ne pas glisser sur la rambarde.**

*J'ai écouté, j'ai compris, je signe :*



# Consentement au recueil de données

## SERVICE CANTINE

DANS LE CADRE DU RGPD

Responsable de traitement : Patrick Millet

- Les **informations** demandées sur la « **fiche d'inscription pour le restaurant scolaire** » ainsi que « **l'autorisation de sortie service de cantine** » sont obligatoires.
- Elles font l'objet d'un traitement **papier uniquement**, destiné à la bonne organisation de la cantine scolaire.
- Ces données sont destinées au **secrétariat de mairie** ainsi qu'au personnel de la **cantine municipale**.
- La **durée de conservation** des données avant destruction est de **deux années scolaires** (septembre-août)
- Le **droit d'accès à mes données** peut être exercé par simple **demande papier** au responsable de traitement. Avec réponse sous moins d'un mois à compter de la date de réception.

NOM ..... Prénom .....

Fait le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST SORLIN EN BUGEY

Accusé de réception en préfecture  
091 510100567 20250707 02025 07 49-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com).

## I : PRESENTATION

Durant l'année scolaire, un service de restauration fonctionne dans le restaurant scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service est assuré par du personnel communal entre 11H35 et 13H20, les enfants ne sortiront pas de l'enceinte scolaire (accès direct par l'école). Ils sont sous la responsabilité de la Commune. **Tout parent (ou personne autorisée) venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge auprès des employées municipales de la cantine scolaire.**

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité
- un moment privilégié de découverte de saveur et plaisir gustatif

## II : REGLE GENERALE

Le restaurant scolaire est un **service public facultatif et n'a pas un caractère obligatoire**.  
Il est ouvert aux élèves de l'école publique du village.

Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et en toute neutralité (aucune prévision de menus spécifiques en raison de pratiques confessionnelles, mais possibilité de menu sans viande sur demande) la restauration des enfants scolarisés.

Depuis la rentrée 2023, les enfants de PS n'ayant pas encore 3 ans seront acceptés. Néanmoins, il est précisé que l'enfant doit être **propre et autonome**.

Il est formellement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des aliments extérieurs à ceux **produits par la cuisine centrale**.

**Pour des raisons de respect de la chaîne du froid, les repas des enfants absents ne pourront pas être emportés par les familles.**

## III : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail « famille Ropach »**.  
L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant.

**Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s). En cas d'oubli, ce sont les enseignants qui sont responsables de votre (vos) enfant(s) et qui se chargeront de vous contacter. Les enfants ne seront pas pris en charge par le personnel de la cantine.**

Le règlement des factures se fera désormais par prélèvement automatique.  
Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

**Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 10h (ex : vous avez jusqu'à vendredi 10h pour modifier la réservation du lundi).**

Nous vous rappelons qu'en cas d'absence d'un enseignant, aucun remboursement ne pourra être fait. En effet, les repas sont livrés en fin de journée, la veille du jour réservé. Ils ne peuvent donc pas être repris par RPC.

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, l'inscription ne pourra être validée qu'après **réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature**.

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

**Ce mandat papier signée doit nous parvenir et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103867-20250707-D2025\_07\_49-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

#### **IV – PAIEMENT des REPAS :**

**Tarifs** : ils sont fixés par délibération du conseil municipal et donc susceptibles d'évoluer tous les ans.

**Les paiements seront effectués par prélèvement en début de mois (le 10 du mois) pour les repas consommés le mois précédent.**

Souvent gratuite, chaque famille se renseignera auprès de sa banque pour le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra **remplir et signer** une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

**En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.**

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous afin de trouver une solution.

En cas de non-paiement, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

#### **V : SECURITE**

Pour tout enfant fréquentant le Restaurant Scolaire, les parents doivent fournir une fiche de renseignements. Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité civile **Extra-scolaire**.

**Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.**

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permettra d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le surveillant fera appel aux parents et si besoin aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

Les enfants atteints d'une maladie longue et chronique pourront être autorisés à prendre des médicaments (dans ce cas les parents fourniront certificat médical, ordonnance et instructions à la responsable de la cantine. En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être recherchée sur ce point).

**En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie lors de l'inscription.** Une rencontre sera organisée pour voir les modalités à définir. Suivant les cas, la commune pourra refuser ou accepter l'inscription.

Si l'enfant doit amener son repas, une participation forfaitaire trimestrielle sera demandée (tarif fixé par délibération du conseil municipal). Elle correspond aux heures de garde durant ce temps méridien.

#### **VI : L'ENFANT**

Durant les heures d'ouvertures du Restaurant Scolaire, l'enfant doit respecter :

- > Le personnel de service, les surveillants et ses camarades
- > La nourriture qui lui est servie,
- > Le matériel et les locaux mis à sa disposition,
- > Les « Règles de vie », (document en annexe à remplir et restituer en mairie)

#### **VII : DISCIPLINE**

**En cas d'indiscipline notoire et répétée, un système de croix est mis en place.**

Toute attitude contraire au règlement (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé au personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), sera sanctionnée par une croix.

Au bout de 3 croix, les parents seront appelés par la commission enfance.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103867-20250707-D2025\_07\_49-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

A la sixième croix, un premier mail d'avertissement sera envoyé, et les parents convoqués.

A la neuvième croix, les parents seront à nouveau convoqués et une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 2 jours sera prononcée.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions que pour une exclusion temporaire.

**En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, de dégradation importante ou de vol du matériel mis à disposition, une exclusion définitive sera prononcée et le maire pourra engager des poursuites pénales.**

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant du service de restauration scolaire.

## **VIII : FONCTIONNEMENT**

### **Article 1 – Communication**

L'inscription se fera en ligne sur le site internet [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

La commission fait le point régulièrement avec les cantinières, et contacte les parents individuellement en cas de difficultés avec votre enfant.

**Chaque année, les documents listés ci-dessous sont à retourner au secrétariat de mairie :**

- Fiche d'inscription,
- règles de vie (signées par l'enfant),
- la fiche d'autorisation de sortie,
- consentement RGPD.

### **Article 2 – Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle, de numéros de téléphone (appels en cas d'urgence), mail, de RIB, devra être porté à la connaissance du secrétariat de mairie dans les plus brefs délais et sur le site [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

Délibéré et voté par le conseil municipal de St-Sorlin en Bugey dans sa séance du 7 juillet 2025.

Le Maire,  
Patrick MILLET

